



Ontario (Ont.)

Population : 14 723 497

Nombre d'écoles (M-12) : 4 850

Nombre d'élèves en M-12 : 2 020 245

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : ~248

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12 : ~139 000

Gouvernance et réglementation

Il n'existe aucune référence à la formation à distance et/ou à l'apprentissage en ligne dans la loi sur l'éducation ontarienne de 1990. Cependant, cette loi fait mention de la notion d'apprentissage équivalent, lequel est défini comme étant une situation d'apprentissage qui se situe dans un créneau extérieur à l'enseignement traditionnel offert par une commission scolaire. Ce type d'apprentissage est permis en vertu de l'alinéa 3.0.1 de la sous-section 8(1) et peut raisonnablement servir à évaluer la réussite d'un élève.

Depuis 2006, la stratégie d'apprentissage en ligne de l'Ontario a guidé le ministère de l'Éducation afin d'outiller les commissions scolaires avec différents supports susceptibles de fournir aux élèves des expériences d'apprentissage virtuelles et mixtes. La version française de la stratégie, Apprentissage électronique Ontario, a été publiée en 2007. En vertu de cette politique, le ministère fournit aux conseils scolaires un système de gestion de l'apprentissage et d'autres outils pour la prestation de services d'apprentissage en ligne, du contenu de cours pour une vaste gamme de cours de langue anglaise et de langue française, ainsi que divers objets d'apprentissage multimédia et une variété d'autres assistances techniques et de ressources y compris une «personne-ressource en apprentissage et mise en œuvre par la technologie» dans chaque commission scolaire. Les commissions scolaires offrant soit l'apprentissage en ligne, soit l'apprentissage mixte doivent signer un accord de licence pour pouvoir accéder à tous ces services.

Les écoles financées par les fonds publics doivent déclarer au système d'information scolaire de l'Ontario les élèves inscrits à l'apprentissage en ligne. Les élèves qui sont inscrits dans des cours en ligne doivent toujours être déclarés, que ces cours fassent partie d'un programme ordinaire de jour, d'un programme d'éducation permanente ou d'un programme de cours d'été.

En 2021-2022, les conseils scolaires de district financés par les fonds publics de l'Ontario recevaient le même financement pour les élèves qui étaient en apprentissage en ligne que pour ceux en enseignement traditionnel. Dans les écoles de langue anglaise, des élèves peuvent s'inscrire à un cours en ligne offert par une autre commission scolaire pourvu qu'ils le fassent par l'intermédiaire de leur propre école. Dans une telle situation, l'applicabilité de frais normalement imposés par la province à des élèves s'inscrivant à des cours en ligne se négocie localement entre les deux commissions scolaires. Le cout par cours crédité pour l'année scolaire 2021-2022 était de 586 \$. Dans les écoles de langue française, les élèves restent au sein de leur

conseil d'enseignement et suivent les cours en ligne offerts par le Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario (CAVLFO).

Les écoles privées fonctionnent comme des entreprises ou des organismes à but non lucratif conformément aux exigences légales établies par la Loi sur l'éducation et ne reçoivent aucun financement public ou autre soutien financier du ministère de l'Éducation. Le ministère inspecte uniquement les normes d'enseignement des écoles privées qui cherchent à accorder des crédits en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario afin de déterminer si elles peuvent se voir accorder ce pouvoir. Dans le cas des écoles privées en ligne, les inspecteurs du ministère recherchent des preuves d'interactions continues entre l'enseignante ou l'enseignant et les élèves dans l'environnement d'apprentissage en ligne ainsi qu'un lien direct entre les attentes globales et spécifiques du curriculum qui sont enseignées et évaluées conformément à la politique du ministère et aux pratiques observées. Les enseignants des écoles privées font également l'objet d'une inspection en classe par le ministère. Les inspecteurs examinent les cours en ligne, le ou les sites Internet, le calendrier des cours de l'école et la participation communautaire, ainsi que les politiques d'assiduité, les calendriers des travaux scolaires, les registres d'apprentissage des élèves, les procédures d'examen, etc. Le ministère ne réglemente pas, ne délivre pas de permis, n'accrédite pas et ne supervise pas autrement le fonctionnement des écoles privées. Les écoles privées de l'Ontario peuvent fonctionner en présentiel, en ligne ou offrir une combinaison de cours/enseignement en ligne et en présentiel.

En novembre 2019, le ministre de l'Éducation a annoncé que les élèves de l'Ontario seraient tenus d'obtenir deux crédits provenant de cours en ligne pour obtenir leur diplôme d'études secondaires. Les élèves qui obtiendront leur diplôme en 2023-2024 formeront la première cohorte qui devra remplir cette exigence et que les cours pourraient être utilisés pour celle-ci à compter de septembre 2020 (ministère de l'Éducation, 2019). Toutefois, dans le cadre de la Note 167 Politique/Programmes, le ministère de l'Éducation (2022) a déclaré ce qui suit :

Le ministère reconnaît les circonstances exceptionnelles de la pandémie de COVID-19. Par conséquent cette NPP reconnaît qu'un maximum d'un crédit d'études secondaires complété par les élèves de 9^e année au cours de l'année scolaire 2020-2021 pendant la fermeture des écoles à l'échelle de la province (d'avril 2021 à juin 2021) peut compter pour la condition d'obtention du diplôme en matière d'apprentissage en ligne. Les écoles devraient sélectionner l'un de ces crédits et l'inscrire au système qu'ils utilisent localement pour suivre les exigences et refléter l'achèvement du crédit sélectionné lorsqu'il est consigné au Système d'information scolaire de l'Ontario (SISON) en vue, pour l'élève, de satisfaire à la condition d'obtention du diplôme en matière d'apprentissage en ligne. Le cours en soi n'a pas à être indiqué comme un « cours en ligne ». Il sera compté sous la section « Exigence d'obtention du diplôme en matière d'apprentissage en ligne » du gabarit pour le bulletin scolaire de la province. (paragraphe 15)

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Chacune des 60 commissions scolaires anglophones et chacune des 12 commissions scolaires francophones ont la capacité d'offrir un type d'apprentissage en ligne en utilisant le système de

gestion d'apprentissage commandité par le ministère combiné à leurs propres ressources pédagogiques d'enseignement virtuel. De nombreuses commissions scolaires participant également à un ou plusieurs consortiums conçus pour permettre à leurs membres de travailler ensemble dans le but de maximiser leurs offres de cours en ligne tout en se partageant les offres de formation, les ressources et les élèves. Durant l'année scolaire 2019-2020 (c'est-à-dire préliminaire au 1er mars 2020), environ 100 000 cours en ligne ont été complétés par plus de 97 000 élèves dans le cadre de programmes d'apprentissage en ligne offerts par des conseils scolaires anglophones de district financés par les fonds publics.

De plus, le Centre d'études indépendantes (CEI), qui fonctionne au sein de TVO, dessert les jeunes de 14 ans et plus et les adultes ontariens qui souhaitent obtenir des crédits d'études secondaires ou un diplôme d'études secondaires de l'Ontario. L'année de référence pour TVO va du 1er avril au 31 mars de l'année suivante. Là encore, sur la base des données disponibles les plus récentes, plus de 22 000 élèves étaient inscrits aux cours à distance proposés par le CEI au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Finalement, en 2019-2020 (année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles), 175 écoles privées proposaient des options d'apprentissage en ligne. Parmi ces écoles, 34 étaient entièrement en ligne. Les données disponibles les plus récentes indiquaient qu'il y avait approximativement 18 000 crédits en apprentissage en ligne qui avaient été accordés dans des écoles virtuelles privées.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Le ministère de l'Éducation définit l'apprentissage mixte comme étant de l'enseignement et de l'apprentissage incluant des ressources numériques dans le contexte d'une salle de classe. En plus des ressources variées fournies par le ministère et décrites précédemment (notamment le système de gestion d'apprentissage, le contenu et les ressources numériques, l'apprentissage axé sur la technologie avec enseignant face aux élèves, etc...), le ministère a également financé des commissions scolaires par le biais du fonds de technologie et d'apprentissage entre 2014 et 2017 afin de mettre en place des pratiques innovantes susceptibles de transformer l'apprentissage et l'enseignement.

Le ministère ne comptabilise pas la grande variété d'outils numériques pouvant être utilisés pour soutenir l'apprentissage mixte ou hybride dans les écoles ontariennes. L'apprentissage mixte se produit toutefois dans toutes les commissions scolaires sous une forme ou une autre utilisant un éventail d'outils numériques. Durant l'année 2021-2022, il y a eu approximativement 1 306 497 utilisateurs inscrits dans le système de gestion d'apprentissage provincial.

Apprentissage à distance

Réouverture des écoles – automne 2021

Toutes les écoles publiques de l'Ontario, de la maternelle à la 12e année, ont repris l'apprentissage en présentiel à l'automne 2021, avec masques obligatoires et distanciation physique autant que possible, ainsi que des horaires décalés pour limiter le nombre d'élèves dans

les couloirs et les cafétérias. Les élèves du secondaire travaillaient toujours en quadrimestres, suivant deux cours à la fois, et plusieurs conseils scolaires avaient opté pour l'apprentissage hybride pour les écoles secondaires. Les parents ou gardiens légaux avaient la possibilité de maintenir leur enfant en apprentissage à distance via l'école virtuelle de chaque conseil scolaire, qui était une option mandatée par la province au sein de tous les conseils scolaires publics. En cas de foyers d'éclosion de COVID-19 dans les écoles, les conseils scolaires étaient tenus de fournir aux élèves la possibilité d'un apprentissage à distance avec 300 minutes d'apprentissage en utilisant des activités synchrones et asynchrones et de disposer de plans pour pouvoir passer rapidement à l'apprentissage à distance afin d'assurer la continuité de l'apprentissage pour les élèves. Les activités parascolaires ainsi que les sports ont été encouragés à continuer par le ministère et toutes les évaluations des élèves et les tests standardisés ont repris normalement (LaBonte et al., 2021).

Année scolaire 2021-2022

Alors que la nouvelle année scolaire progressait avec des fermetures d'écoles à cause d'épidémies locales de COVID, le nombre d'enfants choisissant d'apprendre à distance a augmenté. Dans de nombreuses communautés de la province, les fermetures locales d'écoles ont résulté du manque de personnel et de l'absentéisme des élèves en raison de la propagation du virus. Par conséquent, le *Government of Ontario* a signé une entente avec la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario afin d'augmenter temporairement le nombre de jours pendant lesquels un enseignant à la retraite pouvait travailler afin d'élargir la quantité d'enseignants suppléants disponibles pour faire face à l'absentéisme croissant pour cause de maladie et d'auto-isolément. À l'échelle provinciale, les écoles sont restées ouvertes à l'apprentissage en présentiel, mais le port du masque était nécessaire. Après les vacances de décembre, en raison de la propagation communautaire croissante du variant Omicron du COVID-19, l'ouverture des écoles a été retardée de deux jours. Il a été décidé plus tard de fermer les écoles à l'apprentissage en présentiel, les élèves retournant à l'apprentissage à distance jusqu'au 17 janvier 2022. Ce retour a eu lieu avec, des regroupements en cohorte ayant un nombre limité d'élèves, une réduction des sports " à contact élevé " et l'obligation pour les élèves de s'auto-isoler s'ils présentent des symptômes. Il est à noter que les écoles de la région du Grand Toronto n'ont pas ouvert leurs portes avant le 18 janvier en raison de chute abondante de neige. En février, les restrictions communautaires ont été progressivement levées à travers le pays et le gouvernement de l'Ontario a notamment assoupli le port du masque dans les écoles et augmenté la capacité d'accueil des événements en salle. D'autres plans, annoncés le 17 février, visaient à remédier aux pertes d'apprentissage subies lors des fermetures d'écoles, notamment par le biais de services de tutorat. Le 14 avril, le gouvernement a adopté une loi visant à améliorer la capacité à garder les bâtiments ouverts, en particulier les écoles, et l'obligation du port du masque pour les élèves et le personnel des écoles fut supprimé, suivi d'une levée de toutes les restrictions le 11 juin (LaBonte et al., 2022).

References

LaBonte, R., Barbour, M. K., & Mongrain, J. (2022). *Teaching during times of turmoil: Ensuring Continuity of learning during school closures*. Canadian eLearning Network.
<https://canelearn.net/wp-content/uploads/2022/09/Teaching-During-Times-of-Turmoil.pdf>

LaBonte, R., Barbour, M. K., & Nagle, J. (2021). *Pandemic pedagogy in Canada: Lessons from the first 18 months*. Canadian eLearning Network.

<https://drive.google.com/file/d/1gaNFXDCt44W9DaAC9iRAf33pDTKup2C8/view>

Ministry of Education. (2019). *Ontario brings learning into the digital age: Province announces plan to enhance online learning, become global leader*. Queen's Printer for Ontario.

<https://news.ontario.ca/en/release/54695/ontario-brings-learning-into-the-digital-age>

Ministry of Education. (2022). *Policy/program memorandum 167*.

<https://www.ontario.ca/document/education-ontario-policy-and-program-direction/policyprogram-memorandum-167>